



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial n° 93 du 28 juin 2021**

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités**

Convention de délégation de gestion de la DREETS Occitanie à la DDETS de l'Hérault au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi  
du travail et des solidarités**

**Convention de délégation de gestion de la DREETS OCCITANIE à la DDETS de l'Hérault  
au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305.**

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Entre

Christophe LEROUGE Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Occitanie, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

Richard LIGER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault, désigné sous le terme de "déléataire", d'autre part.

Sous validation de Monsieur Etienne GUYOT Préfet de la région Occitanie et de Monsieur Jacques WITKOWSKI Préfet de département de l'Hérault,  
Il est convenu ce qui suit :

**Article 1er : Objet de la délégation**

1. En application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au déléataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement de dépenses relevant des programmes 102,103 et 305 pour les missions et dispositifs figurant en annexe. Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au déléataire.

2. Le déléataire peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité.

**Article 2 : Prestations accomplies par le déléataire**

Le déléataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

1. Le déléataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :

- a) Il saisit les demandes de subventions, établit, signe et notifie les conventions et arrêtés attributifs, et effectue la validation intermédiaire dans Chorus Formulaire.
- b) Il instruit, saisit et transmet pour validation finale au délégant les demandes de paiement.
- c) Il constate le service fait.
- d) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire le délégant reste responsable du pilotage des crédits. Il autorise les engagements et les valide dans Chorus Formulaires.

### Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### Article 5 : Exécution de la délégation

Le préfet de département signe toute convention de financement d'un montant supérieur à 200 000 €, ainsi que toute convention pour laquelle une instruction prévoit sa signature par les préfets de département, notamment pour le service public de l'insertion et de l'emploi, dans le cadre de la délégation d'ordonnement secondaire du délégant.

Le délégataire signe les autres actes de gestion et est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

### Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

### Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

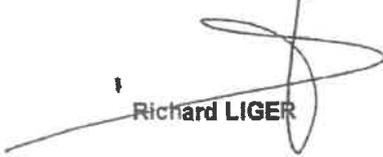
Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, jusqu'au 31/12/2021 pour les actions relevant de l'article 2.1.a et jusqu'au terme des actions consécutives relevant des articles 2.1.b, 2.1.c et 2.1.d.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion par le délégataire doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire.

Ce document est publié au recueil des actes administratifs de la région et du département.

Fait à TOULOUSE, le 22 JUIN 2021

<p>Le délégant, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie</p>  <p>Christophe LEROUGE</p>	<p>Le délégataire, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault</p>  <p>Richard LIGER</p>
<p>Visa du préfet de région Occitanie, préfet de Haute-Garonne</p>  <p>Étienne GUYOT</p>	<p>Visa du préfet de l'Hérault,</p>  <p>Jacques WITKOWSKI</p>

Liste des missions et dispositifs annexée à la convention de délégation de gestion DREETS-DEETS34:

ACTIVITES	DREETS	DEETSPP
INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE 5 (102)	X Seulement sur soutien aux réseaux régionaux	X
GEIQ (103)	X Seulement sur soutien aux réseaux régionaux	X
SPIE (102)		X
AAP REPERER MOBILISER (102)	X si périmètre régional	X si périmètre départemental
INITIATIVES TERRITORIALES (102)		X
PARRAINAGE (102)	X sur animation régionale	X sur réseaux départementaux
MDE (102)		X
PRITH (102)	X sur action régionale	X si action départementale
ENTREPRISES ADAPTEES (102)	X FATEA	X Annexes financières / CPOM
RH TPE PME (103)	X pour conventionnement avec opérateur	X pour demandes individuelles et interentreprises
ATD (103)		X en gestion extinctive : uniquement adhésions individuelles aux conventions préexistantes.
CREDITS CPER (103)	X	X seulement sur Maisons du Travail Saisonnier et soutien aux clubs départementaux entreprises inclusives
DLA (305)	X DLA R	X
MISSIONS LOCALES (102)	X	
E2C (102)		
FNE FORMATION (103)		
EDEC (103)		
VAE (103)		

